



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 9 août 2024

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2024\densité\Projet de règlement
PIIA\Secteur PIIA_005 Béthany.docx

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-742-XX

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-742 AFIN DE
MODIFIER LE PIIA-005 – AVENUE BÉTHANY**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2024 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent le règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le **3 septembre** 2024 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **jj mmmm** 2024 telle que prévue par l'avis paru le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'article 3.5.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est modifié de manière à ajouter deux critères d'évaluation e) et f) dans le thème 6) « Aménagement du terrain » comme suit :

« e) Le choix des végétaux favorise les jeux de textures et de couleurs en toute saison.

f) Les aménagements paysagers mettent en valeur les bâtiments et le site dans son ensemble.
»

ARTICLE 2

L'article 3.5.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est amendé de manière à modifier le critère d'évaluation a) du thème 7) « Aménagement d'un stationnement » de la manière suivante :

**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**



« a) les aires de stationnement sont bien délimitées et camouflées par des aménagements adéquats.»

ARTICLE 3

L'article 3.5.4 « Objectifs poursuivis et critères d'évaluation » est amendé de manière à modifier le 2^e paragraphe du critère d'évaluation e) du thème 7) « Aménagement d'un stationnement » de la manière suivante :

« e) pour un stationnement commercial :

[...]

- Éviter les grands espaces asphaltés en favorisant l'intégration d'îlots de verdure plantés d'arbres. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

